



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Noville
Case postale 56
1845 Noville

Personne de contact : Christophe Mertina
T 021 316 24 55
E christophe.mertina@vd.ch
N/réf. 3040

Lausanne, le 30 octobre 2025

Nouvelle mensuration cadastrale (Premier relevé, mensuration numérique)
Entreprise : 003 Chessel 2 + 1A _ 008 Noville 5 + 1B _ 012 Rennaz 4+ 1A

Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux,

Nous vous informons que nous avons adjugé à Monsieur Bühlmann, ingénieur géomètre à Bex, l'entreprise de nouvelle mensuration numérique citée en titre, dont le périmètre vous est remis en annexe.

Ces travaux vont commencer prochainement et devraient durer 4 ans. Ils constituent le prolongement obligé du syndicat AF 2771 (art. 55 de la loi sur les améliorations foncières, LAF), dans le cadre de l'EGT H144.

L'opération de mensuration numérique, se basant sur les prescriptions fédérales et cantonales, a pour but de remplacer les anciens plans graphiques et transitoires redessinés dans le cadre du syndicat, par des données numériques précises et à jour constituant la base officielle pour la gestion de la propriété foncière et des systèmes d'information du territoire.

La répartition des frais de la nouvelle mensuration est définie à l'article 44 de la loi cantonale sur la géoinformation du 8 mai 2012 (LGéo-VD) ci-après annexé.

Uniquement dans le périmètre EGT H144, l'entier de ces frais est assumé par le maître d'ouvrage. Votre commune participera donc aux frais en tant que propriétaire privé et pour ses domaines publics communaux.

Une estimation de ces frais peut vous être fournie sur simple demande (aucun acompte ne sera admis).

Un avis particulier concernant l'exécution de la nouvelle mensuration cadastrale détaillant les travaux à réaliser sera envoyé prochainement à tous les propriétaires (y c. la Commune) situés dans la zone de travail.

La décision d'adjudication a paru le 16 octobre 2025 via SIMAP sur la plateforme des marchés publics simap.ch*. Elle vous renseigne sur la nature de la procédure.

Afin de renseigner les habitants de la commune sur ce travail et de faciliter les travaux de terrain, nous vous proposons d'afficher les quelques avis de travaux géométriques et plans ci-joints dans votre commune (pilier public, école, greffe municipal, ...).

Nous pouvons, si vous désirez faire des reproductions ou publier une information sur votre site Internet, vous remettre une version informatique de ce dossier (texte et dessin). Le cas échéant, nous vous prions de la commander à notre secrétariat.

Des informations complémentaires concernant la mensuration officielle et la gestion du territoire peuvent être consultées sur les pages relatives au cadastre et à la géoinformation du site Internet cantonal <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/cadastre-et-geoinformation/> ou sur celui de la Confédération (office fédéral de topographie) <https://www.swisstopo.admin.ch/>.

Les données informatiques issues de la mensuration seront, après leur mise en service, introduites dans la Base de données cadastrales officielle. Elles pourront être consultées ou commandées selon les conditions d'utilisation des données cadastrales. Elles seront visibles gratuitement sous une forme simplifiée sur notre site <https://www.geo.vd.ch/>.

Pour toute question relative à cette opération, vous pouvez contacter Monsieur MERTINA, responsable de ce projet pour notre direction générale.

La Municipalité peut profiter des travaux de mensuration pour faire exécuter des levés d'objets hors cadastre (conduites par exemple). L'adjudicataire vous contactera à ce sujet.

Tout en restant à votre disposition pour toutes questions ou remarques, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Cyril Favre
géomètre cantonal



Annexes par Email
plans de la zone de travail
avis travaux géométriques
Copie sans annexe
à l'adjudicataire

Copie article LGéo-VD

Art. 44 Premier relevé

- 1 Les frais relatifs à un premier relevé, après déduction des indemnités de la Confédération, sont à la charge des propriétaires des immeubles mesurés et du canton.*
- 2 Le domaine public et le domaine ferroviaire sont assimilés à des propriétés privées pour la répartition des frais d'un premier relevé.*
- 3 La participation des propriétaires aux frais de mensuration se monte à 0.34 ‰ de la valeur d'estimation fiscale des immeubles, au moment de la mise en service des nouveaux plans au registre foncier.*

4 Pour les immeubles qui ne sont pas sujets à estimation fiscale, la participation des propriétaires aux frais de mensuration est proportionnelle à la surface de chaque immeuble mesuré. La participation de chaque immeuble se calcule comme suit : surface de l'immeuble *15 cts/m²* indice des prix national à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée (base décembre 2010 = 100).

5 Les propriétaires participent aux frais de matérialisation proportionnellement au nombre de signes de démarcation améliorés intéressant chaque immeuble. La participation de chaque immeuble se calcule comme suit : nombre de signes de démarcation améliorés *37 francs* indice national des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée (base décembre 2010 = 100).

6 Le canton supporte les frais de mensuration et de matérialisation restants.

7 Le Conseil d'Etat fixe la participation minimale des propriétaires d'immeuble aux frais de mensuration ainsi que les modalités de facturation y afférentes. 8 Lorsque le premier relevé est combiné avec un syndicat d'améliorations foncières, la participation des propriétaires privés et des communes aux frais de la mensuration est prise en charge par le syndicat.

AVIS

T R A V A U X G E O M E T R I Q U E S

La Direction du cadastre et de la géoinformation
fera procéder prochainement à des travaux de nouvelle mensuration
cadastrale sur une partie du territoire de votre commune (voir plan annexé).

Les propriétaires fonciers sont tenus de tolérer l'exécution des travaux sur
leur parcelle et de faciliter l'accès sur leur propriété à l'adjudicataire
et à son personnel.

Un avis particulier concernant l'exécution de la nouvelle mensuration
cadastrale sera envoyé à tous les propriétaires situés dans
la zone en travail.

Lausanne, le 20 octobre 2025.